



JOURNÉE DE L'ÉMETTEUR

**UN LEVIER D'ATTRACTION
ET DE TRACTION**
DES ENTREPRISES VERS LA BOURSE



COSUMAF
COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

WWW.COSUMAF.ORG

ENTRÉE EN BOURSE À LA BVMAC

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

● QUALITÉ & CONDITIONS D'ADMISSION

L'émetteur est toute personne morale de droit public ou privé offrant au public des valeurs mobilières négociables, donnant droit à en bénéficier. La qualité d'émetteur n'est pas ouverte aux personnes physiques.

Pour être admis sur le marché de la BVMAC, l'émetteur doit :

- Être une personne morale ;
- Être constitué sous la forme d'une société anonyme avec conseil d'administration ;
- Justifier d'un capital minimum de 100 millions de F CFA ;
- Disposer de titres librement négociables.

● CRITÈRES D'ADMISSION AU COMPARTIMENT « ACTIONS »

Pour être admis sur le marché de la BVMAC, la société émettrice doit disposer de titres de capital négociables émis par les sociétés par actions dans les conditions suivantes :

POUR LE COMPARTIMENT A (GRANDES ENTREPRISES/COMPARTIMENTS ACTIONS)

- 20% minimum du capital à introduire en bourse ;
- Une capitalisation boursière minimale supérieure à XAF 10 milliards ;
- Des fonds propres minimum d'une valeur de XAF 500 millions ;
- Un chiffre d'affaires supérieur à XAF 5 milliards ;
- Deux (02) années bénéficiaires consécutives sauf dérogation exceptionnelle ;
- Des comptes annuels certifiés des deux (02) dernières années ;
- Deux commissaires aux comptes titulaires et deux suppléants.

POUR LE COMPARTIMENT B (PME/COMPARTIMENT ACTIONS)

- 20% minimum du capital introduit en bourse dont 10% minimum diffusé dans le public, sauf dérogation ;
- Une capitalisation boursière minimale inférieure ou égale à XAF 10 milliards ;
- Des fonds propres minimum d'un montant de XAF 200 millions ;
- Un chiffre d'affaires supérieur à XAF 1 milliard ;
- Deux (02) années bénéficiaires consécutives sauf dérogation exceptionnelle ;
- Des comptes annuels certifiés des deux (02) dernières années ;
- Un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

● CRITÈRES D'ADMISSION AU COMPARTIMENT DES OBLIGATIONS

Peuvent être inscrits à la cote dans l'unique compartiment obligataire, les titres de créance représentatifs d'une dette émis par les États et leurs démembrements, les sociétés privées et publiques. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Un montant minimum d'emprunt supérieur ou égal à XAF 250 millions ;
- Un nombre minimum de titres diffusés supérieur ou égal à 25000 ;
- Une durée minimum de l'emprunt supérieure ou égale à trois (03) ans ;
- Une garantie ou un rating en sûreté.





ANCRAGE STRATÉGIQUE DE LA JOURNÉE DE L'ÉMETTEUR

Dans la dynamique de renforcement de la mobilisation de l'épargne publique pour le financement des économies des États de la CEMAC, l'Acte additionnel portant unification du marché financier de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale et mesures d'accompagnement du 19 février 2018 prescrivait :

- *La cession partielle ou totale en bourse des participations des États dans le capital d'entreprises publiques, parapubliques, ou issues de partenariats public-privé, notamment dans le cadre de programme de privatisation ;*
- *L'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse du capital d'entreprises ayant pour profession habituelle la gestion ou la convention de l'épargne publique (banque, compagnie d'assurance, etc.)*
- *L'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse du capital d'entreprises multinationales ou filiales de multinationales exerçant leurs activités sur le territoire des États membres ;*
- *L'adoption de mesures incitatives permettant d'assurer le recours des entreprises des secteurs économiques stratégiques aux marchés financiers ;*
- *Leur entrée dans le capital de la Bourse régionale à hauteur de 30%, soit 5% par État membre.*

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'incitation à la croissance du marché financier régional a été précisée par le Règlement CEMAC/UMAC Relatif à l'introduction en bourse des participations des États et leurs démembrements. Les États de la CEMAC sont ainsi tenus de procéder, au plus tard à la fin du mois de février 2020, par voie d'appel public à l'épargne, à la cession partielle ou totale en bourse de leurs participations dans le capital de certaines entreprises opérant dans la CEMAC. Chaque année, une liste mise à jour des entreprises dans lesquelles l'État et des démembrements détiennent des participations ainsi que la part à céder est arrêtée par le Comité Ministériel de l'UMAC sur proposition du Gouverneur de la BEAC.

VISION ET AXES STRATÉGIQUES DE LA COSUMAF

VISION

Une régulation forte au service d'un marché financier moderne et dynamique.

AXES

- Développer l'éducation financière
- Moderniser la COSUMAF
- Dynamiser le marché financier
- Renforcer la coopération et l'action internationale

MISSIONS DE LA COSUMAF

- Protection de l'épargne investie
- Information des investisseurs
- Bon fonctionnement du marché
- Égalité de traitement des actionnaires ou investisseurs
- L'équité, la transparence, la sécurité et l'intégrité du marché financier
- La promotion de l'éducation financière





LES OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DE L'ÉMETTEUR



OBJECTIF GÉNÉRAL

La Journée de l'Émetteur organisée annuellement dans les États de la CEMAC a pour objectif principal d'identifier et accompagner les entreprises de l'article 3 du Règlement CEMAC/UMAC relatif à l'introduction en bourse des participations des États et de leurs démembrements à leur entrée en bourse par appel public à l'épargne.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

De manière spécifique, la rencontre vise à présenter l'intérêt d'une émission obligataire ou d'actions au travers du :

- benchmark d'un financement par une émission obligataire en zone CEMAC ;
- exigences et préalables pour avoir un profil Émetteur (actions) sur le marché financier de l'Afrique centrale
- retour d'expérience d'une entreprise s'étant financée via la BVMAC ;
- La constitution d'un profil d'entreprises (pépinière) susceptibles de prétendre à réaliser une émission sur le marché financier de la CEMAC;
- La présentation globale des produits du marché financier de la CEMAC.



COMMENT ARRIVER EN BOURSE

MARCHÉ PRIMAIRE

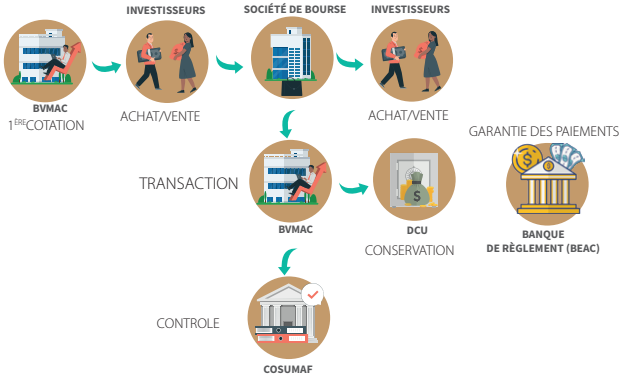
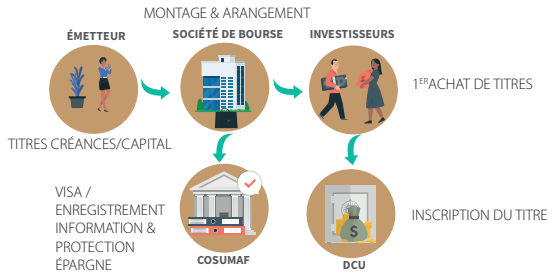
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

PROCESSUS D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE (IPO)

MARCHÉ SECONDAIRE

NÉGOCIATION LIQUIDITÉ DES TITRES

PROCESSUS D'OPÉRATIONS EN BOURSE



ELLES SONT ARRIVÉES EN BOURSE



SOCIÉTÉS DE BOURSE + 23

SOCIÉTÉS DE BOURSE PRÉSENTES AU CAMEROUN, AU CONGO, AU GABON, EN GUINÉE ÉQUATORIALE, AU TCHAD.

BGFI BOURSE / EDC INVESTMENT CORPORATION / FINANCIA CAPITAL / LCB CAPITAL / ATTIJARI SECURITIES CENTRAL AFRICA (ASCA) / CBT BOURSE / SG CAPITAL SECURITIES - CENTRAL AFRICA / AFRILAND BOURSE & INVESTISSEMENT S.A / UPLINE SECURITIES CENTRAL AFRICA (USCA) / AFRICA BRIGHT SECURITIES S.A (ABS) / CBC BOURSE / AFG CAPITAL CENTRAL AFRICA S.A - (ACCA) / EMERALD SECURITIES SERVICES BOURSE S.A (ESS Bourse) / L'ARCHER CAPITAL SECURITIES S.A (ACS) / HORUS INVESTMENT CAPITAL S.A / BEKO CAPITAL ADVISORY S.A / BANGE SOCIEDAD DE VALORES S.A / ELITE CAPITAL SECURITIES CENTRAL AFRICA S.A (EXCA S.A) / PREMIUM CAPITAL SECURITIES S.A / CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BOURSE (CCA - BOURSE S.A) / DIGICAPITAL BOURSE S.A / FEDHEN CAPITAL SA / CONTACTURER CAPITAL S.A / BULDING EMERGING MARKETS SECURITIES

JOURNÉE DE L'ÉMETTEUR



L'Archer Capital
SECURITIES



LES SOCIÉTÉS DE BOURSE AGRÉÉES SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE LA CEMAC *